

**Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC**

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	13
Absents :	2
Votants :	15

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 décembre 2019**  
**Convocation du 11 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Anthony CADET

**ABSENTES EXCUSÉES** : Louise-Marie GUEGAN donne pouvoir à Stéphanie LE BOLLAN, Hélène VALY donne pouvoir à Anthony CADET

**SECRETAIRE** : Véronique BLANDEL

\*\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

- 01-16/12/2019 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 02-16/12/2019 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal**
- 03-16/12/2019 – Réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical :**  
**Choix des entreprises**
- 04-16/12/2019 – Boulangerie – travaux de consolidation du pignon**
- 05-16/12/2019 – Démolition du café Fouco : Avenant n° 2 devis en moins-value –**  
**Entreprise MAHE Hubert**
- 06-16/12/2019 - Salle paroissiale ND de Carmès : Proposition d'étude**
- 07-16/12/2019 - Conventions avec Morbihan énergies pour l'enfouissement des**  
**réseaux dans le Bourg**
- 08-16/12/2019 - Protection sociale des agents : participation au titre de la**  
**prévoyance salaires**
- 09-16/12/2019 - Protection sociale des agents : participation au titre de la mutuelle**  
**santé**
- 10-16/12/2019 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non**  
**complet**
- 11-16/12/2019 - Délibération portant mise en place du compte épargne-temps**
- 12-16/12/2019 - Mutuelle santé intercommunale - Adhésion de la commune de**  
**Neulliac**
- 13-16/12/2019 - Indemnités de piégeage de ragondins**
- 14-16/12/2019 - Subvention à l'école privée Le Château de Pontivy – filière bilingue**
- 15-16/12/2019 - Convention d'utilisation du terrain de foot**

## **01-16/12/2019 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

---

## **02-16/12/2019 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Décision n° 06-2019** : Signature de l'avenant n° 1 de substitution au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la boulangerie, la démolition du café Fouco et la réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical suite à la reprise de la SELARL Jean-Yves PHILIPPE (St Connan) par la SELARL STUMM ARCHITECTURES (St Connan)

**Décision n° 07-2019** : Signature du contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergies photovoltaïque de type « Vente Totale » installé sur la toiture du bâtiment des services techniques.

**Décision n° 08-2019** : Signature du contrat avec le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan pour des prestations en hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire. Le forfait annuel s'élève à 587,26 € H.T. (sans le prélèvement d'eau).

---

## **03-16/12/2019 – Réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical : choix des entreprises**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, réalisé par le maître d'œuvre, l'agence STUMM architectures, en vue de la réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical. Il précise les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir : Prix 60 %, méthodologie 20 % et délais d'exécution 20 %.

Monsieur le maire rappelle que ce marché est composé de 06 lots et que l'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 110 570 € HT.

Monsieur le maire précise que suite à l'analyse de l'offre du lot n° 05 Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation - Electricité, et compte tenu de l'importance de l'écart entre le devis de l'entreprise et l'estimation (+ 45,5 %), ce lot a été déclaré sans suite le 04 décembre 2019. Une nouvelle consultation a été lancée le 11 décembre 2019. La remise des plis a été fixée au 13 janvier 2020.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide de retenir les entreprises suivantes :**

- ✓ Lot 01 – Démolitions – Gros œuvre : Constructions LE BIHAN, 22570 Bon Repos sur Blavet, pour un montant de 18 123,70 € HT
  - ✓ Lot 02 – Menuiserie extérieure - Menuiserie intérieure – Agencement : SARL Miroiterie de Blavet, 56300 Pontivy, pour un montant de 27 500 € HT
  - ✓ Lot 03 – Doublages – Cloisons – Isolation : SARL Maurice RAULT, 56580 Rohan, pour un montant de 7 946,50 € HT
  - ✓ Lot 04 – Sols souples – Faiences : EURL MOISAN Carrelage, 56300 Pontivy, pour un montant de 5007,70 € HT
  - ✓ Lot 06 – Peintures – Signalétique – Nettoyage : SARL MOREAU 56160 Lignol, pour un montant de 9 561,35€ HT
- Soit un coût total de 68 139,25 € HT

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
  - **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous les organismes susceptibles d'attribuer des aides,
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- 

#### **04-16/12/2019 – Boulangerie – travaux de consolidation du pignon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 entreprises ont été sollicitées pour réaliser la consolidation du pignon de la boulangerie afin d'éviter de fragiliser le mur et de prévenir les infiltrations.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, RAULO Construction de Loudéac et Constructions LE BIHAN de Laniscat.

Après analyse des devis, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise RAULO construction, mieux disante, pour un montant de 13 571,00 € HT et autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

---

#### **05-16/12/2019 – Démolition du café Fouco : Avenant n° 2 devis en moins-value – Entreprise MAHE Hubert**

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 de l'entreprise MAHE Hubert correspondant à une moins-value de 2 850 € HT en raison de la non-réalisation du décaissement du sol existant. Le marché initial, y compris l'avenant n°1 de 7580 €, de 78 498 € HT est porté à 75 648 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant en moins-value, d'un montant de 2 850 € HT, au marché de démolition du café Fouco et mandate Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

---

#### **06-16/12/2019 - Salle paroissiale ND de Carmès : Proposition d'étude**

Monsieur le maire rappelle que la salle paroissiale de Carmès est fermée au public par arrêté municipal du 29 octobre 2018 suite à l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité du 20 juillet 2018.

Suite à la rencontre avec le père Antoine de Roeck, 3 propositions ont été faites à savoir, la paroisse rénove, vend ou loue via un bail emphytéotique ce bâtiment. Sachant que la paroisse n'utilisera qu'occasionnellement la salle de Carmès.

Considérant qu'il est nécessaire de d'effectuer des relevés de mesures de l'existant, de proposer des esquisses et une budgétisation pour réaliser un projet de restructuration de ce bâtiment, l'agence Thomas MOTREFF, architecte d'intérieur, de Pontivy a été sollicité.

Monsieur le maire présente le devis de cette agence qui s'élève à 1 755 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'honoraires.

Christian MOTREFF n'a pas pris part aux votes.

---

#### **07-16/12/2019 - Conventions avec Morbihan énergies pour l'enfouissement des réseaux dans le Bourg**

Dans le cadre de l'aménagement du Bourg, la commune a sollicité Morbihan Énergies pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux coordonné autour de l'église, Rue de la Paix et Rue de Kérentrée.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux. Elles se décomposent comme suit :

**Effacement électricité - autour de l'église – (bourg) - fils nus**

Electricité - Electricité - Montant de la contribution : 105 210,00 euros

Eclairage - Eclairage - Montant de la contribution : 40 900,00 euros

Télécom - Télécom - Montant de la contribution : 23 050,00 euros

Total : 169 160 €

**Effacement électricité – rue de la Paix**

Electricité - Electricité - Montant de la contribution : 76 500,00 euros

Eclairage - Eclairage - Montant de la contribution : 14 280,00 euros

Télécom - Télécom - Montant de la contribution : 5 810,00 euros

Total : 96 590

**Effacement électricité – rue de Kérentrée**

Electricité - Effacement - Montant de la contribution : 88 350,00 euros

Eclairage - Rénovation - Montant de la contribution : 27 860,00 euros

Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT - Montant de la contribution : 33 250,00 €

Total : 149 460 €

**Total général : 415 210 €**

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention,

- **approuve** ces trois propositions
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces trois conventions de financement et de réalisation – enfouissement des réseaux coordonné comme décrit ci-dessus, avec Morbihan Énergies;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

---

## **08-16/12/2019 - Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance salaires**

Monsieur le maire rappelle la participation accordée par la commune au titre de la prévoyance salaires des agents communaux, qui est de 16 € par mois en 2019.

Au 1er janvier 2020, la MNT, mutuelle souscrite par les agents, revalorise sa cotisation de 11,11 %, la faisant passer de 2,16 % à 2,40 % du salaire brut.

Le maire propose d'ajuster la participation communale en conséquence en octroyant une indemnité de 18 € par mois sans proratisation par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis à cette proposition et fixe à 18 €/agent la participation communale à compter du 1er janvier 2020 non proratisé au temps de travail.

---

## **09-16/12/2019 - Protection sociale des agents : participation au titre de la mutuelle santé**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 1er avril 2013, la commune participe à hauteur de 20 € pour la mutuelle santé des agents.

Depuis le 1er janvier 2017, la proratisation par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires a été supprimée afin de ne pas pénaliser les agents aux revenus les moins élevés du fait de leur durée de travail à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à une augmentation de la participation communale et la fixe à 22 €/agent à compter du 1er janvier 2020. Cette participation ne sera pas proratisée au temps de travail.

---

### **10-16/12/2019 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Afin de mettre en adéquation le temps de travail d'un agent avec les heures de travail réellement effectuées, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31,42 heures par semaine par délibération du 02 juillet 2008, à 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
  - de modifier ainsi le tableau des emplois,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- 

### **11-16/12/2019 - Délibération portant mise en place du compte épargne-temps**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé

(contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt), sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité pour le report d'une partie des jours de repos compensateurs et par des RTT ou HS (sans limitation)
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : 1 mois avant pour une absence inférieure à 15 jours et en tous les cas 6 mois avant pour une absence supérieure.
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile ;
- jours n'excédant pas 20 jours de congés, liquidation sous forme de congés uniquement ;
- à compter du 21<sup>ème</sup> jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent (option) sous forme d'indemnisation et/ou de prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL, et sous forme d'indemnisation et/ou de maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL ;

- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : délai fixé au 31 janvier de l'année suivante, 31/01/N+1
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1er janvier 2020, 1er janvier 2004 (jours reportés) ou 15 juillet 2001 (dispositif mis en place avant la publication du décret du 26 août 2004 susvisé) ;
- accolement des jours épargnés : L'accolement des jours épargnés aux jours de congés annuels ou de RTT sera possible sous réserve du bon fonctionnement des services et de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;
- dispositif transitoire pour les jours épargnés au titre du CET au 31 décembre 2009.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire départemental en date du 26 novembre 2019,

***Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :***

- d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- 

## **12-16/12/2019 - Mutuelle santé intercommunale - Adhésion de la commune de Neulliac**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Cléguérec, Saint-Aignan, Silfiac, Séglien, Sainte-Brigitte, Kergrist et Malguenac adhèrent à une mutuelle intercommunale « Mutuale ». Le lancement de cette mutuelle intercommunale avait pour but de permettre à leurs habitants de bénéficier de garantie et tarifs avantageux.

Monsieur le Maire informe que l'organisme de complémentaire de santé qui a été retenu est Mutuale. Le lancement officiel de la mutuelle a eu lieu en réunion publique, à Cléguérec, le 7 juillet 2016. Depuis juillet 2016, environ 70 personnes y ont souscrit.

Il est rappelé que la Mairie n'a aucun engagement financier avec la mutuelle sélectionnée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'accord des communes membres du groupement,

- **De solliciter** l'adhésion de la commune de Neulliac au groupement, actuellement composé des communes de Cléguérec, Saint-Aignan, Séglien, Sainte-Brigitte, Silfiac, Kergrist et Malguenac.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires.

---

## **13-16/12/2019 - Indemnités de piégeage de ragondins**

La campagne 2019 de piégeage des ragondins a eu lieu du 29 octobre au 29 novembre 2019 sur la commune.

Cette campagne est d'autant plus nécessaire que le ragondin occasionne divers impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels car il construit un réseau de galeries au niveau des berges, ce qui entraîne une dégradation et une mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive ainsi qu'une instabilité des berges.

Le ragondin occasionne également des dégâts aux activités humaines et notamment aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage dans les peupleraies...). De plus, l'espèce peut également transmettre des maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose. Le piégeage des ragondins est effectué sous le contrôle de la FDGDON Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité annuelle de 90 €/piégeur.

---

### **14-16/12/2019 - Subvention à l'école privée Le Château de Pontivy – filière bilingue**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de l'école privée St Joseph le Château de Pontivy sollicitant une subvention pour les élèves de Neulliac accueillis dans cet établissement en classe bilingue.

Considérant que la commune n'a pas de filière bilingue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 100 €/élève scolarisé à l'école ST Joseph Le Château de Pontivy dans la filière bilingue.

---

### **15-16/12/2019 - Convention d'utilisation du terrain de foot**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir la convention d'utilisation des terrains de football mis à disposition pour la ville de Pontivy jusqu'à la fin de la saison (juin 2020).

Concernant le terrain de Bellevue, accord à l'unanimité, pour l'utilisation le mardi et 1 match par week end. Les services techniques de la ville de Pontivy auront en charge l'entretien du terrain (tonte, traçage, décompactage).

Le club sportif aura à sa charge l'entretien des vestiaires. Un forfait pour les charges d'énergie et d'eau sera facturé à la ville de Pontivy sur une base de 200 € par an.

Concernant le terrain du Bourg, il sera occupé par l'équipe féminine P2F à raison de 5 matchs de championnat ainsi que les matchs de coupe suivant le tirage au sort.

Les conditions d'entretien et de charges sont identiques au terrain de Bellevue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités suscitées et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

### SIGNATURES

Jean-Pierre LE PONNER

Véronique BLANDEL

Christian MOTREFF

Jean-Claude GUIGUEN

Murielle ALLAIN

Corinne MARTIN

Guy LE CLAINCHE

Louise-Marie GUEGAN

Pouvoir à Stéphanie LE BOLLAN

Olivier CONRAD

Stéphanie LE BOLLAN

Michel RAULT

Corinne RICHARD

Loïc PLANCHON

Hélène VALY

Donne pouvoir à Anthony CADET

Anthony CADET